

CHAPTER 11**RELIGIOUS SERVICES AND FUNERALS****SECTION 1****RELIGIOUS SERVICES****REMEMBRANCE SERVICES**

1. The procedures detailed below shall be followed in all circumstances without alteration.

2. The vigil consists of four corporals/privates (with both male and female representation if possible, thus negating the redundant practice of including a female nursing officer as the 'fifth' vigil). Unless the service is specifically held to remember personnel from a single environment or unit, the four are customarily chosen from the three environments of the Canadian Forces and from the Royal Canadian Mounted Police when practicable.

3. A vigil shall be mounted on the cenotaph/memorial as noted in Section 2, 15 minutes prior to the service, with the front of the cenotaph/memorial corresponding to the foot of the casket. The vigil shall remain on duty unrelieved until the senior dignitary has departed on completion of the ceremony. During their tour of duty, the vigil shall remain at rest on arms reversed.

4. The parade should be in position at the cenotaph/memorial 10 minutes prior to the ceremony and standing easy.

5. As the senior dignitary's vehicle approaches, the parade commander shall bring the parade to attention. If arms are being carried, the parade then shall be brought to the shoulder arms position.

6. When the senior dignitary is in position on the dais, the parade commander orders the appropriate compliments noted in A-AD-200-000/AG-000, The Honours, Flags and Heritage Structure of the CF, Chapter 13. If the dignitary is a senior officer (colonel, lieutenant-colonel or major) or if arms are not carried, drill is in accordance with Chapter 9, Section 2, paragraphs 18 to 22.

CHAPITRE 11**SERVICES RELIGIEUX ET FUNÉRAILLES****SECTION 1****SERVICES RELIGIEUX****CÉRÉMONIE AUX MORTS**

1. Les procédures décrites ci-dessous doivent être respectées à la lettre en toutes circonstances.

2. La veille est assurée par quatre caporaux et soldats (des deux sexes si possible, afin d'éliminer le besoin inutile d'inclure une infirmière comme cinquième membre de la veille). À moins que la cérémonie n'ait lieu précisément à la mémoire de militaires d'un seul service ou d'une seule unité, les quatre militaires représentent traditionnellement chacun des trois éléments des Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada si cela est possible.

3. Tel qu'indiqué à la section 2, la veille au cénotaphe commence 15 minutes avant le début de la cérémonie. Le pied du cercueil est à l'avant du cénotaphe ou du monument aux morts. Les membres de la veille restent de faction jusqu'à ce que le dignitaire qui préside la cérémonie soit parti. Pendant qu'ils sont de faction, les membres de la veille reposent sur leurs armes renversées.

4. Les troupes doivent être en place au cénotaphe ou au monument aux morts, à la position repos, 10 minutes avant la cérémonie.

5. Au moment où la voiture du dignitaire qui préside la cérémonie s'approche, le commandant du rassemblement met les troupes au garde-à-vous. Si les troupes sont en armes, il donne l'ordre de mettre l'arme à l'épaule.

6. Lorsque le dignitaire a pris place sur l'estrade d'honneur, le commandant du rassemblement ordonne le salut approprié conformément au chapitre 13 de l'A-AD-200-000/AG-000, Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des FC. Si le dignitaire est un officier supérieur (colonel, lieutenant-colonel ou major) ou si les troupes ne sont pas en armes, on procède de la façon prescrite aux paragraphes 18 à 22, de la section 2 du chapitre 9.

SECTION 2**FUNERALS****INTRODUCTION**

1. There are three types of funerals: state (one officially sponsored by the government as a public expression of honour), military (one carried out by the military in accordance with this section) and civilian.

- a. This section deals with the first two.
- b. It is permissible to augment a civilian funeral by providing a bugler to sound the "Last Post" and the "Rouse", and band music. Remarks on mourning bands and headdress removal also apply, the guidelines being those of common courtesy.

2. All Canadian Forces (CF) personnel attending a state or military funeral in uniform shall wear either Full Dress, No. 1 or No. 1A Ceremonial order of dress; the order of dress shall be the same for all within any one component in the funeral party. In addition:

- a. Mourning bands shall be worn during the ceremony by all officers and chief warrant officers. They shall be removed immediately after the burial services have been completed.
- b. Headdress shall be removed at the beginning of the grave side service and replaced before the sounding of the "Last Post" and "Rouse". Headdress shall not be removed by the guard or band.

3. During a funeral, words of command should be subdued so as not to detract from the ceremony, but given loudly enough to ensure that necessary actions are taken. Similarly, when bands are repositioning themselves on parade, they shall do so with subdued verbal commands or visual signals and without drum beats.

SECTION 2**FUNÉRAILLES****INTRODUCTION**

1. On distingue trois genres de funérailles : les funérailles d'État (organisées officiellement par le gouvernement pour rendre les honneurs publiquement), les funérailles militaires (exécutées par les militaires conformément à cette section) et les funérailles civiles.

- a. Cette section traite des deux premiers genres de funérailles.
- b. On peut ajouter une certaine note militaire aux funérailles civiles en y incluant, par exemple, la présence d'un clairon pour jouer le « dernier appel » et le « réveil », et une musique. On applique alors les directives sur les brassards de deuil et la façon de se découvrir en se guidant sur les principes de la courtoisie.

2. Tout militaire des Forces canadiennes (FC) qui assiste, en uniforme, à des funérailles d'État ou à des funérailles militaires doit porter la tenue complète de cérémonie n° 1 ou n° 1A. La tenue doit être la même pour tous les membres d'un groupe qui assiste aux funérailles. De plus :

- a. Tous les officiers et les adjudants-chefs doivent porter un brassard de deuil pendant la cérémonie. Ils doivent les enlever immédiatement après l'inhumation.
- b. Il faut se découvrir au début de la cérémonie au cimetière et se couvrir de nouveau avant le « dernier appel » et le « réveil ». Les membres de la musique et de la garde ne doivent pas se découvrir.

3. Pendant les funérailles, les commandements doivent se donner à voix basse, de façon à ne pas nuire au déroulement de la cérémonie, mais assez fort pour assurer l'exécution des mouvements. De même, les membres de la musique qui changent de position doivent être dirigés par des commandements verbaux donnés à voix basse ou des signaux visuels, sans roulement de tambour.

SECTION 3**INSTRUCTIONS FOR THE BEARER PARTY,
HONORARY PALLBEARERS
AND INSIGNIA BEARERS****THE BEARER PARTY**

1. Bearers should be the same height at the shoulder to facilitate carrying the casket on the shoulders. If this is not possible, the taller persons should be at the deceased members head. The bearer party composition is as detailed in Section 2, Table 11-2-2. The two reserve bearers may be employed to help lift and push at the rear of the casket when negotiating steps or stairs. When moving up and down stairways it may be necessary to reverse the order of bearers to maintain the casket level.
2. The headdress bearers follow two paces behind the bearer party commander when on the march. The reserve bearers, if designated, follow two paces behind the headdress bearers. The insignia bearer(s) follow two paces behind the reserve bearers (see also Table 11-2-1 and Figure 11-2-5).
3. The casket is always carried foot end foremost, except while manoeuvring to remove it from the gun carriage or hearse or place it on the grave stretchers.
4. When the casket is removed from a gun carriage, it shall be carried on the shoulders of the bearer party. When it is removed from a hearse, the casket may be carried on the shoulders of the bearer party or by its handles, depending on the bearer party's experience.
5. Words of command to the bearer party shall be given in a low voice, audible only to the bearer party. The cautionary word of command is always BEARER PARTY.
6. The bearer party shall not wear headdress when carrying the casket.

**PROCEDURE TO MOVE THE CASKET FROM THE
CHURCH OR CHAPEL TO THE GRAVESITE**

7. When ordered, the bearer party are to step off and without ceremony, occupy their position alongside the casket and then turn inwards. The bearer party commander is to be two paces to the rear.

SECTION 3**INSTRUCTIONS À L'INTENTION
DU DÉTACHEMENT DES PORTEURS,
DES PORTEURS HONORAIRES
ET DES PORTEURS D'INSIGNES****DÉTACHEMENT DES PORTEURS**

1. Les porteurs doivent être de la même taille s'ils doivent porter le cercueil sur leurs épaules. Si cela n'est pas possible, les plus grands doivent se placer à la tête du cercueil du défunt. La composition du détachement des porteurs est décrite à la section 2, tableau 11-2-2. Les deux porteurs de relève peuvent aider à soulever et pousser l'arrière du cercueil pour monter une marche ou des escaliers. Il peut être nécessaire d'inverser l'ordre des porteurs dans les escaliers afin de garder le cercueil de niveau.
2. Les porteurs de coiffures suivent deux pas derrière le commandant du détachement pendant la marche. Les porteurs de relève, s'il y en a, suivent deux pas derrière les porteurs de coiffures. Les porteurs d'insignes suivent deux pas derrière les porteurs de relève (voir également le tableau 11-2-1 et la figure 11-2-5).
3. On porte toujours le cercueil pied devant, sauf lorsqu'on le déplace de la prolonge d'artillerie ou du corbillard pour le placer sur les tendeurs au-dessus de la fosse.
4. Lorsqu'on l'enlève d'une prolonge d'artillerie, le cercueil doit être porté sur les épaules des porteurs. Lorsqu'on le retire d'un corbillard, le cercueil peut être porté soit sur les épaules des porteurs, soit par ses poignées, selon l'expérience des porteurs.
5. Les ordres aux porteurs sont donnés à voix basse pour que seuls les porteurs les entendent. Le commandement préparatoire est toujours « PORTEURS ».
6. Les porteurs ne portent pas la coiffure lorsqu'ils transportent le cercueil.

**PROCÉDURES POUR TRANSFÉRER LE
CERCUEIL DE L'ÉGLISE OU DE LA CHAPELLE
AU CIMETIÈRE**

7. Au commandement, les porteurs se mettent à marcher sans cérémonie, occupent leur poste le long du cercueil puis se tournent vers l'intérieur. Le commandant du détachement se trouve deux pas à l'arrière.

SECTION 4**THE UNLOADING OF A CASKET FROM AN OVERSEAS AIRCRAFT****GENERAL**

1. Whenever the remains of a deceased member of the Canadian Forces are returned by aircraft from overseas to Canada for burial, a bearer party shall be mounted for unloading the remains in Canada.

NOTE

Remains are loaded onto an aircraft with the head oriented forward. As airplanes fly with a nose-up attitude this prevents embalming fluids from pooling in the head of the deceased (see CFACM 7-400 (1), Chapter 4, section 2, paragraphs 3 and 4).

2. If requested by the country concerned, a similar bearer party shall be mounted to load the remains of a member of an Allied armed force who died in Canada onto an aircraft for shipment overseas. The demands of common courtesy shall be the guide.

3. No band shall be in attendance.

4. The transference of a deceased from one mode of transport to another does not constitute a part of the ceremonial procedures established to honour a deceased service member. Therefore, guards should not be mounted to receive or pay compliments to the deceased. This does not preclude the attendance of military officials who will pay compliments as detailed in paragraph 15.

COMPOSITION OF THE BEARER PARTY

5. The composition of the bearer party may vary to suit local conditions, but it shall consist of not less than one non-commissioned officer and eight corporal/privates.

POSITION OF THE BEARER PARTY

6. The escort officer or the unit liaison officer will arrange for the casket to be removed from the aircraft by mechanical or other means. The position

SECTION 4**LA DESCENTE D'UN CERCUEIL À L'ARRIVÉE D'UN AVION PROVENANT D'OUTRE-MER****GÉNÉRALITÉS**

1. Lorsque la dépouille d'un membre des Forces canadiennes en service outre-mer est ramenée au Canada par avion pour inhumation, on doit former un détachement de porteurs pour la descente du corps à l'arrivée au Canada.

NOTA

La dépouille est chargée dans l'avion, la tête orientée vers l'avant. Vu que les avions volent en cabré, on évite ainsi que les liquides d'embaumement s'accumulent dans la tête du défunt (voir le MCAFC 7-400 (1), chapitre 4, section 2, paragraphes 3 et 4).

2. Si le pays concerné le demande, il faut, par simple courtoisie, organiser un détachement de porteurs pour aller porter la dépouille d'un membre des forces armées d'un pays allié décédé au Canada à bord d'un avion qui le ramènera dans son pays.

3. La musique ne prend pas part à la cérémonie.

4. Le transfert du défunt d'un moyen de transport à un autre ne fait pas partie des procédures de cérémonie établies pour rendre hommage à un militaire décédé. On ne doit donc pas monter de gardes pour rendre les honneurs au défunt. Cela n'élimine toutefois pas la présence de dignitaires militaires qui peuvent rendre les honneurs décrits au paragraphe 15.

COMPOSITION DU DÉTACHEMENT DE PORTEURS

5. La composition du détachement de porteurs peut varier selon les circonstances et l'endroit, mais il ne doit pas comprendre moins d'un sous-officier et de huit caporaux ou soldats.

DISPOSITION DU DÉTACHEMENT DE PORTEURS

6. L'officier d'escorte ou l'officier de liaison de l'unité doit prendre les mesures nécessaires pour que le cercueil soit descendu de l'avion par des

SECTION 5**BURIAL OR SCATTERING OF ASHES AT SEA****BRINGING REMAINS ON BOARD SHIP**

1. The guard and bearer party shall be formed up in two ranks facing inwards, on the jetty (Figure 11-5-1) when the gun carriage or hearse moves to the ship's gangway. The ship's ceremonial side party shall be formed on the forward side, at the head of the gangway.

2. As the gun carriage or hearse approaches, the guard shall present arms and remain at the present arms as the casket is removed. After shouldering arms, the guard shall follow the bearer party on board. As the casket is brought on board, the ceremonial side party shall pipe the side.

3. Whenever possible, the casket shall be positioned onboard so that it is fore and aft, with the foot of the casket forward.

4. The guard is formed in two ranks at the head of the casket in an athwartship (lateral) position. The guard rest on arms reversed until the mourners are onboard.

5. During the passage to sea, four members from the guard shall be detailed as the vigil. They are positioned at each corner of the casket, facing outwards, obliquely, resting on their arms reversed.

BURIAL

6. Prior to the ship's arrival at the burial position, the vigil is dismissed and the casket moved to the launching ramp by the bearer party. Prior to being placed on the launching ramp, the accoutrements are removed from the casket.

7. The bearer party remains on either side of the casket when the casket is in position, maintaining their grip on the handles. They shall ensure that the holes in the casket are concealed by the flag.

SECTION 5**INHUMATION OU DISPERSION
DES CENDRES EN MER****TRANSPORT DE LA DÉPOUILLE À BORD DU
NAVIRE**

1. Les membres de la garde et les porteurs se forment sur deux rangs se faisant face sur la jetée (figure 11-5-1) au moment où l'affût d'artillerie ou le corbillard s'approche de la passerelle. L'équipe d'honneur du bord se forme au haut de la coupée, du côté avant du navire.

2. Au moment où l'affût d'artillerie ou le corbillard s'approche, la garde présente les armes et continue de saluer pendant qu'on enlève le cercueil. Après avoir remis l'arme à l'épaule, la garde monte à bord à la suite des porteurs. Au moment où le cercueil arrive à bord, l'équipe d'honneur du bord rend les honneurs avec le sifflet de manœuvre.

3. Dans la mesure du possible, le cercueil doit être placé de façon à ce que le pied du cercueil pointe vers l'avant, lorsqu'il est placé à bord du navire.

4. La garde se forme à la tête du cercueil sur deux rangs en travers du navire. Les membres de la garde reposent sur leur arme renversée jusqu'à ce que toutes les personnes qui participent à la cérémonie soient montées à bord.

5. Pendant que le navire gagne le large, quatre membres de la garde prennent la veille aux quatre coins du cercueil, face vers l'extérieur et de biais, et reposent leur arme renversée.

INHUMATION

6. Avant l'arrivée du navire à l'endroit de l'inhumation, on fait rompre les rangs aux militaires de veille et les porteurs placent le cercueil sur la rampe de glissement. Avant de placer le cercueil sur la rampe, on enlève les attributs du cercueil.

7. Lorsque le cercueil est en place, les porteurs demeurent de chaque côté et continuent à tenir les poignées du cercueil. Ils doivent s'assurer que le drapeau recouvre bien les ouvertures pratiquées dans le cercueil.